

L'immunoglobuline de l'hépatite B

Hepatitis B Immune Globulin

Qu'est-ce que l'immunoglobuline de l'hépatite B?

L'immunoglobuline de l'hépatite B offre une protection immédiate et à court terme contre l'infection à l'hépatite B. L'immunoglobuline de l'hépatite B comprend une grande quantité d'anticorps contre le virus de l'hépatite B extraits de dons de sang humain. Les anticorps sont des protéines fabriquées par le système immunitaire pour combattre les germes, comme les bactéries et les virus comme l'hépatite B.

L'immunoglobuline de l'hépatite B est approuvée par Santé Canada.

L'immunoglobuline de l'hépatite B est-elle sûre?

Oui. La Société canadienne du sang fait des tests et des analyses sur chaque don de sang. Depuis qu'elle a commencé à effectuer ces tests, on n'a signalé aucun cas d'infection transmissible par le sang comme le VIH ou l'hépatite B chez les personnes ayant reçu de l'immunoglobuline de l'hépatite B.

Qui devrait recevoir de l'immunoglobuline de l'hépatite B?

Si vous avez été exposé au virus de l'hépatite B et que vous n'avez pas été vacciné contre l'hépatite B auparavant, vous devriez recevoir une dose, ou injection, d'immunoglobuline de l'hépatite B.

L'immunoglobuline de l'hépatite B est plus efficace si elle est administrée dès que possible et dans les 14 jours qui suivent l'exposition au virus de l'hépatite B.

L'immunoglobuline de l'hépatite B est recommandée dans les cas suivants :

- Les personnes qui ont été exposées à du sang infecté ou présumément infecté par le virus de l'hépatite B en :

- se faisant piquer par une seringue à injection;
- recevant des éclaboussures de sang infecté dans la bouche, le nez ou les yeux;
- se faisant mordre par une personne atteinte d'hépatite B;
- entrant en contact avec des articles de toilette comme une brosse à dents, du fil dentaire ou un rasoir contaminé par le sang d'une personne infectée.
- Les personnes ayant eu un contact sexuel intime avec une personne qui a l'hépatite B;
- Les victimes d'agressions sexuelles;
- Les nouveau-nés et les nourrissons de moins de 12 mois dont les mères ont l'hépatite B;
- Les nouveau-nés dont la mère court un risque élevé d'infection à l'hépatite B, comme celles qui s'injectent de la drogue ou qui sont travailleuses du sexe.

On peut administrer une dose de vaccin contre l'hépatite B en même temps que l'immunoglobuline de l'hépatite B. Deux autres doses de vaccin peuvent être administrées plus tard afin d'assurer une protection complète et à long terme contre l'infection. Pour savoir à quel moment vous faire administrer ces doses, adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé. Pour plus de renseignements, consultez la HealthLink BC File (fiche santé de la C.-B.) [no 25a Le vaccin contre l'hépatite B](#).

Quels sont les avantages de l'immunoglobuline de l'hépatite B?

L'immunoglobuline de l'hépatite B assure une protection immédiate et à court terme contre l'infection à l'hépatite B. Elle peut prévenir la maladie ou en réduire la gravité.

Quelles sont les réactions possibles après l'administration d'immunoglobuline?

Les réactions courantes à l'immunoglobuline de l'hépatite B peuvent inclure de la douleur et de la

rougeur au point d'injection. On peut aussi ressentir de l'inconfort ou une fièvre légère.

En cas de fièvre ou de douleur, on peut donner de l'acétaminophène ou du Tylenol^{MD}. Il ne faut PAS donner d'AAS ou d'aspirine aux moins de 20 ans, en raison des risques de syndrome de Reye.

Il est important de demeurer dans la clinique pendant 15 minutes après avoir reçu le vaccin, en raison de la possibilité très rare d'une réaction allergique mortelle appelée anaphylaxie. Cette réaction peut comprendre de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cela se produit après votre départ de la clinique, composez le 9-1-1 ou le numéro d'urgence de votre région. Cette réaction peut être traitée et survient chez moins d'une personne vaccinée sur un million.

Il est important de signaler toute réaction grave ou inattendue à votre fournisseur de soins de santé.

Qui ne devrait pas recevoir d'immunoglobuline de l'hépatite B?

Adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé si :

- vous avez été vacciné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) ou contre la varicelle dans les 14 jours précédents;
- vous avez déjà eu une réaction qui aurait pu être mortelle à une dose quelconque d'immunoglobuline, à l'une de ses composantes ou au latex.

Qu'est-ce que l'infection à l'hépatite B?

L'hépatite B est un virus qui s'attaque au foie. Ce virus peut causer de graves problèmes de santé, dont des lésions permanentes au foie (ou cirrhose). L'hépatite B est également la principale cause du cancer du foie, qui peut être mortel. Le virus de l'hépatite B se transmet d'une personne infectée à une autre par le contact avec le sang ou les liquides organiques. Lorsque le virus a pénétré dans votre corps, il s'écoule habituellement de deux à trois mois avant l'apparition de signes ou de symptômes de maladie. De nombreuses personnes atteintes d'hépatite B n'ont aucun symptôme et peuvent ne pas savoir qu'elles sont porteuses de la maladie. Que les signes soient présents ou non, vous pouvez transmettre le virus à d'autres personnes.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Avant l'immunisation, on s'efforce d'abord d'obtenir le consentement d'un parent, d'un tuteur ou d'un représentant. Toutefois, les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles en relation avec chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser.

Pour plus de renseignements sur la vaccination, visitez Immunize BC, à www.immunizebc.ca.

Pour les autres sujets traités dans les fiches BC HealthFile, visitez www.healthlinkbc.ca/healthfiles ou votre unité de santé publique locale.

Pour obtenir des renseignements sur la santé et des services de santé non urgents, cliquez sur www.healthlinkbc.ca ou composez le 8-1-1 en C.-B.

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le 7-1-1 en C.-B.

Des services de traduction dans plus de 130 langues sont disponibles sur demande.



ImmunizeBC



BC Centre for Disease Control
AN AGENCY OF THE PROVINCIAL HEALTH SERVICES AUTHORITY